

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
COMMUNE DE HOMMARTING**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE du 15 FEVRIER 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 15 février 2018 à 19 heures 30 dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean – Louis NISSE, Maire, après convocation légale adressée par courrier le 08 février 2018.

Présents : FROMANT Gilbert, SIFFERT Francis, MAUFROY Bernard, FROELIGER Marthe, MAZERAND-STOCKY Laurence, CHARTON Carine, SITZ Virginie, MANGIN Aurélien, JAECK Raymond, JUNGMANN Frédéric, FISCHER Jean-Marie, WILHELM Bruno, LEININGER André, WURTH Nadia,
Secrétaire de séance : MANGIN Aurélien

ORDRE DU JOUR :

- 1° Nomination d'un secrétaire de séance,
- 2° Approbation du procès – verbal de la séance du 28 novembre 2017,
- 3° Ouverture de crédits d'investissement 2018 – Budget Principal,
- 4° Adhésion et approbation des conditions générales d'utilisation de la centrale d'achats proposée par la CCSMS,
- 5° Transfert de la compétence PLU à la CCSMS,
- 6° Contrat d'exploitation de la fourrière municipale avec le Refuge SPA de SARREBOURG,
- 7° Divers.

2018-01-001 Nomination d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Aurélien MANGIN en qualité de secrétaire de séance.

2018-01-002 Approbation du procès – verbal de la séance du 28 novembre 2017

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 28 novembre 2017, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2018-01-003 Ouverture de crédits d'investissement 2018 – Budget Principal

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Préalablement, il convient que le Conseil Municipal l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation du Conseil Municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption du budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le paiement des différentes factures d'investissement ainsi que pour le règlement des factures d'investissement des opérations nouvelles, le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement 2018 dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget 2017 hors dette.
- AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à la couverture de ces dépenses :

BUDGET PRINCIPAL :

ARTICLES	OPERATIONS	MONTANTS
2313	Travaux bâtiment périscolaire	20 000 €
2313	Création d'une structure pour accueillir une machine à pain	10 000 €
2313	Installation de volets roulants (logement communal 3 Place de l'Eglise)	3 000 €

2018-01-004 Adhésion et approbation des conditions générales d'utilisation de la centrale d'achats de la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle Sud

Le Maire explique que dans le cadre de la modification statutaire qui entrera en application en 2018, il est prévu que la CCSMS puisse se constituer en centrale d'achats. Pour cela, il est nécessaire que la CCSMS fixe des conditions d'utilisation, que les communes devront accepter avant de pouvoir bénéficier des services de la CCSMS dans ce cadre.

Après avis de la Commission « Mutualisation et Appui aux Communes », il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conditions générales d'utilisation de la future centrale d'achats.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve les conditions générales d'utilisation de la centrale d'achats ;
- Autorise le Maire à adhérer à la Centrale d'achats.

2018-01-005 Refus du Transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de SARREBOURG Moselle Sud

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 portant fusion des communautés de communes des deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-048 du 16 novembre 2017 portant modifications des statuts de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et particulièrement :

- L'article 136 modifiant et précisant l'intitulé de la compétence aménagement de l'espace comme suit : « 1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- l'article 136, titre II prévoyant le refus de transfert de la compétence « La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

Considérant que les communes de la CCSMS avaient délibéré en nombre suffisant avant le 27 mars 2017 suite à la fusion pour s'opposer au transfert du PLU et que le bureau de la Communauté de communes réuni le 7 décembre 2017 s'est positionné pour acter le non transfert du PLU suite à la révision des statuts de la CCSMS en estimant que celui-ci est prématuré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de s'opposer au transfert de la compétence documents d'urbanisme : plan local d'urbanisme, carte communale et tous autres documents d'urbanisme en tenant lieu.

2018-01-006 Adhésion au contrat d'exploitation de la fourrière municipale proposé par le Refuge SPA de SARREBOURG

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier du Refuge SPA de SARREBOURG concernant une proposition d'adhésion à un contrat d'exploitation de la fourrière municipale.

Par la signature de ce contrat, la SPA s'engage

- à recevoir dans son refuge de SARREBOURG, les animaux capturés (errants) ou récupérés auprès d'administrés (animaux maltraités, décès, hospitalisation, incarcération ou décès du propriétaire...);
- à abriter et nourrir les animaux, à assurer leur soin.

La participation communale à verser en contre partie au Refuge SPA de SARREBOURG est : 0,45 € / habitant / an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer au contrat d'exploitation de la fourrière municipale proposé par le Refuge SPA de SARREBOURG.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat.
- DECIDE de l'ouverture des crédits nécessaires (compte 6281).

2018-01-007 Divers

Les points suivants sont évoqués :

- Le reversement des excédents (fonctionnement et investissement) du Budget Assainissement à la CCSMS : une réunion s'est tenue le 13 février 2018, au siège de la CCSMS, en présence de Messieurs KLEIN Roland, HOPFNER Hyacinthe, BURGER Gilbert et NISSE Jean – Louis pour discuter du montant à reverser ainsi que de l'étalement du paiement. La CCSMS doit soumettre une nouvelle proposition.
- Le bulletin municipal.
- Le projet de l'usine de méthanisation à REDING.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h44.



Délibération rendue exécutoire
Pour extrait conforme
HOMMARTING, le 16 février 2018
Le Maire,

Jean-Louis NISSE